

L'Accord de l'OMC relatif aux subventions de pêche : Enjeux pour l'Afrique.

Résumé

L'entrée en vigueur de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatif aux subventions de pêche a le potentiel de contribuer de manière substantielle à la réduction de la surcapacité et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les eaux africaines. L'Accord a été adopté lors de la 12□ Conférence Ministérielle (CM12), qui s'est tenue du 12 au 17 juin 2022 à Genève, en Suisse. La présente note d'information souligne que, bien que l'Accord s'applique aux subventions liées à la pêche marine de capture et aux activités connexes en mer, il est important de noter qu'un certain nombre d'États membres de l'UA enclavés (ou liés par voie terrestre) y ont adhéré, ce qui signifie que ses dispositions pourraient également s'appliquer aux pêches continentales de capture. Les secteurs halieutiques des États membres africains sont particulièrement vulnérables à la pêche subventionnée, car ils disposent généralement d'une faible capacité à exercer leur autorité souveraine sur leurs eaux côtières territoriales afin de dissuader les activités subventionnées de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) menées par des flottes de pays développés. Les États membres sont encouragés à prendre de toute urgence des décisions éclairées quant à la ratification l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, en fonction de leurs contextes nationaux ; à tirer parti du Fonds d'assistance technique de l'OMC afin de créer un fonds dédié pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités juridiques, de suivi et de conformité ; et à entreprendre des réformes de leurs régimes nationaux de subventions de manière à éviter que les flottes nationales n'opèrent dans des pêcheries non durables.

CONTEXTE

L'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce relatif aux subventions de pêche est un instrument novateur qui a des implications importantes pour la gouvernance des eaux territoriales des États membres africains en matière de pêche et de durabilité des écosystèmes. Il est impératif que les États membres soient bien informés du contenu de l'accord et de ses implications en matière de gouvernance, car une décision sur la participation à l'accord doit être prise d'ici novembre 2025. L'activation de l'accord pourrait contribuer de manière substantielle à réduire la surcapacité et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) par les flottes d'autres nations dans les eaux africaines. La pêche INN désigne les activités de pêche qui enfreignent les lois et conventions nationales et internationales et constitue l'un des défis les plus graves affectant la pêche. La participation des États membres de l'UA à l'accord offre des avantages potentiels importants pour la renforcer les capacités visant à réduire la pêche industrielle INN, mais nécessite un engagement considérablement accru en faveur d'une gestion, d'un suivi et d'une déclaration durables des pêches par les États membres de l'UA. La présente note d'information fournit une explication de l'accord de l'OMC sur les pêches afin de guider les États membres de l'UA.

Pourquoi l'accord de l'OMC sur les activités de pêche est-il important ?

Les membres de l'OMC ont adopté l'Accord sur les Subventions à la Pêche (ASP) lors de la 12e Conférence ministérielle (CM12) qui s'est tenue du 12 au 17 juin 2022 à Genève, en Suisse. Il s'agit d'un accord historique, car c'est le premier accord de l'OMC axé sur la durabilité environnementale et seulement le deuxième conclu par cette organisation depuis sa création. Il établit un ensemble d'interdictions et de règles contraignantes qui visent à garantir que le soutien apporté par les gouvernements à leur secteur de la pêche ne compromette pas la durabilité des ressources marines.

Champ d'application de l'accord

Cet accord s'applique aux subventions, pour la pêche maritime de capture et aux activités connexe liées à la

pêche en mer. Toutefois, il est important de noter qu'un certain nombre d'États membres de l'UA enclavés ont adhéré à l'accord, ce qui signifie que ses dispositions peuvent s'appliquer à la pêche continentale. En outre, l'accord décrit les subventions préjudiciables et leur impact négatif sur l'environnement marin et les économies locales et régionales.

Pourquoi les subventions accordées au secteur de la pêche sont-elles préjudiciables pour la gouvernance durable des pêches ?

Les subventions versées par les nations aux flottes de pêche industrielle pratiquant la pêche INN entrainent un énorme défi mondial qui compromet la pêche durable, car elles encouragent les investissements dans la surcapacité de la flottille de pêche, ce qui conduit à la surpêche. Le coût total de la pêche INN dans le monde est estimé à 25 milliards de dollars par an, ce qui représente une perte considérable pour les nations exerçants la pêche.

Quels sont les impacts des subventions relatifs aux activités de la pêche sur les pêcheries africaines ?

S'il est reconnu que les pays africains ne représentent qu'une très faible part des subventions mondiales à la pêche (environ 2 %), la pêche INN pratiquée par les flottes subventionnées d'autres pays dans les eaux territoriales africaines a un impact considérable sur les économies nationales africaines, les moyens de subsistance des communautés et les écosystèmes marins. Les pertes dues à la pêche INN pratiquée par les flottes étrangères affectent les revenus des ménages des communautés dépendantes de la pêche et réduisent les recettes fiscales que les gouvernements pourraient percevoir auprès des activités de pêche autorisées. Par exemple, selon un rapport publié en 2015 par la Coalition pour des Accords de Pêche Equitables (CAPE/CFFA), les pertes financières pour le continent s'élevaient à 1 milliard de dollars américains. En outre, en contribuant à la surpêche et à la disparition d'espèces, la pêche INN menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle de nombreuses communautés africaines.

Pourquoi les pêcheries africaines sont-elles particulièrement vulnérables à la pêche INN ?

Les secteurs de la pêche des États membres africains sont particulièrement vulnérables à la pêche subventionnée car ils ont généralement une faible capacité à imposer leur autorité souveraine sur les eaux côtières territoriales et faire de sorte à contrecarrer les activités de pêche subventionnée, illégale, non déclarée et non réglementée (INN) menées par les flottes des pays développés.

Que prévoit l'accord de l'OMC relatif à la pêche ?

L'accord de l'OMC prévoit l'interdiction de trois principales formes de subventions (voir figure 1). La première est l'interdiction des subventions qui contribuent à la pêche INN. La deuxième interdit les subventions pour la pêche de stocks exploités de manière non durable, tandis que la troisième interdit les subventions qui permettent la pêche en haute mer non réglementée au-delà des eaux territoriales nationales. L'accord est axé sur la pêche industrielle en haute mer et ne s'applique pas à l'aquaculture, à la pêche continentale et aux activités côtières. S'il est adopté, l'accord pourra donc aider les États membres africains à renforcer leur souveraineté sur leurs eaux territoriales, à reconstituer les stocks de poissons marins, à promouvoir une pêche durable, à accroître la production nationale de poisson et sa contribution économique et sociale, et à promouvoir un secteur mondial de la pêche plus compétitif et plus équitable.

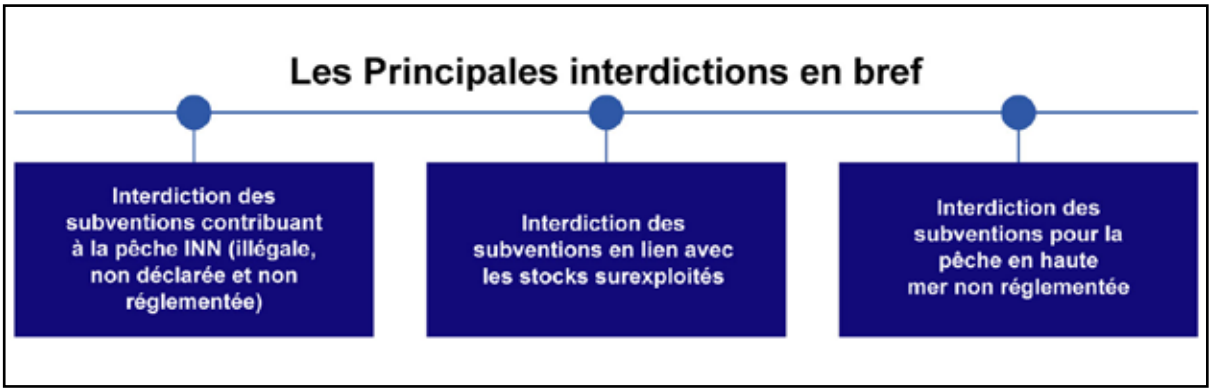


Figure 1. *Les dispositions d'interdiction de l'Accord de l'OMC relatif aux subventions de la pêche.*

Les principales caractéristiques de l'accord de l'OMC sur la pêche

L'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatif aux subventions de la pêche est un traité international important qui vise à relever les défis posés par les subventions préjudiciables du secteur de la pêche. Voici les points clés à retenir :

1. Objectif : L'objectif principal de l'accord est d'interdire certains types de subventions contribuant à la surpêche et à la surcapacité, et ce afin de garantir la durabilité des stocks halieutiques et des écosystèmes marins.

2. Catégories de subventions : l'accord distingue différents types de subventions :

- *Subventions interdites :* il s'agit notamment des subventions accordées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et de celles qui soutiennent la pêche des stocks halieutiques en surexploitation.
- *Subventions conditionnelles :* certaines subventions peuvent être autorisées si elles soutiennent des pratiques de pêche durables, mais elles doivent répondre à des critères spécifiques.

3. Traitement spécial et différencié : Reconnaissant les différences de capacités entre les pays en développement, l'accord prévoit des considérations spéciales à leur égard en leur accordant une plus grande marge de manœuvre dans certaines pratiques en lien avec les subventions de pêche afin de soutenir leur développement économique.

4.Transparence et rapports : les pays sont tenus de rendre compte de leurs subventions du secteur de la pêche, ce qui favorise la transparence et permet un meilleur contrôle du respect de l'accord.

5. Mise en œuvre : l'accord souligne la nécessité d'une coopération entre les pays pour mettre en œuvre et appliquer efficacement les règles visant à éliminer les subventions préjudiciables.

6. Objectifs de développement durable (ODD) : l'accord s'aligne sur des initiatives mondiales plus larges, en particulier les objectifs de développement durable des Nations unies, notamment l'objectif 14, qui met l'accent sur la conservation et l'utilisation durable des océans et des ressources marines.

7. Processus de négociation : l'accord est le résultat de négociations approfondies entre les États membres de l'OMC, reflétant la complexité de l'équilibre entre les intérêts économiques et la durabilité environnementale.

Il est essentiel que les acteurs du secteur de la pêche, les décideurs politiques et les défenseurs de l'environnement appréhendent cet accord, car il représente un effort collaboratif visant à garantir la santé à long terme des stocks halieutiques mondiaux et des environnements marins.

Comprendre les subventions préjudiciables et non préjudiciables.

Les subventions préjudiciables et non préjudiciables ont respectivement des effets préjudiciables ou positifs sur la pêche maritime. La différence entre ces deux catégories de subventions repose sur leur impact potentiel sur la durabilité des stocks halieutiques à long terme et leur contribution probable à l'augmentation de la capacité de pêche. Les subventions préjudiciables à la pêche sont des mesures qui augmentent artificiellement les profits ou réduisent les coûts, encourageant ainsi la surcapacité et entraînant une surpêche. Parmi les exemples de subventions nuisibles, on peut citer toutes les formes d'apports en capital et d'investissements dans les infrastructures provenant de sources publiques qui réduisent artificiellement les coûts ou augmentent les revenus, notamment le soutien à la construction, à la rénovation et à la modernisation des navires, les exonérations fiscales, les subventions pour le carburant et les investissements dans les infrastructures de commercialisation et de transformation. Les subventions non préjudiciables visent à améliorer la compréhension de la pêche et de sa gestion durable en investissant dans la science liée aux océans et à leur gestion, contribuant ainsi à renforcer la réglementation ou à promouvoir la réduction de la capacité de pêche. Ces subventions d'intérêt public devraient être encouragées , . Les subventions qui favorisent la surpêche mettent en danger les stocks halieutiques et menacent les moyens de subsistance de millions de personnes qui vivent de la pêche et du commerce du poisson, ainsi que de celles qui dépendent du poisson pour leur alimentation et leur nutrition .

Subventions préjudiciables

Vous trouverez ci-dessous un résumé des effets négatifs des subventions préjudiciables.

- ***Surpêche et dommages causés à l'écosystème*** **-** De par leur nature, les subventions préjudiciables (i) réduisent artificiellement le coût de la pêche, rendant rentable la capture d'une quantité de poissons supérieure à ce que l'écosystème peut supporter de manière durable et (ii) permettent de pêcher à un rythme plus rapide que celui de la reproduction, entraînant un déclin des populations et un effondrement potentiel des stocks halieutiques. Si elle n'est pas stoppée, la surpêche peut perturber les écosystèmes marins, avoir un impact sur d'autres espèces et entraîner des dommages irréversibles.
- ***Pertes socio-économiques*** **–** la surpêche entraîne à terme une réduction des captures et, par conséquent, une baisse des revenus des ménages des communautés maritimes qui dépendent de la pêche pour leur subsistance. En outre, la pêche joue un rôle clé dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle des communautés côtières. La réduction des débarquements de poissons diminue la contribution du secteur au PIB et limite la capacité des gouvernements à fournir des emplois, en particulier aux jeunes.

Le tableau 1 ci-dessous présente des exemples de subventions préjudiciables et leur impact négatif sur l'environnement marin et les économies locales et régionales.

Tableau 1 : *Subventions préjudiciables à la pêche et leurs effets environnementaux et socio-économiques*

Subvention	Mode d'action	Impact
Subventions pour le carburant	La réduction du coût du carburant pour les navires de pêche leur permet de pêcher dans des eaux plus éloignées et pendant plus longtemps afin d'accéder à davantage de ressources. Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Intensification de la pression exercée sur les stocks halieutiques, particulièrement préoccupante lorsqu'ils sont déjà en situation de surexploitation. Les flottes de pêche locales ne sont pas en mesure de rivaliser avec les bateaux industriels étrangers subventionnés. Les pêcheurs locaux qui n'ont pas les moyens de parcourir de longues distances en mer à la recherche de poissons se retrouvent désormais avec moins de possibilités de débarquer du poisson localement. Lorsque les populations de poissons sont surexploitées en raison de la pêche INN, les opérateurs locaux qui dépendent uniquement des poissons qu'ils pêchent pour leurs revenus voient leur rentabilité diminuer .
Subventions pour la construction et la modernisation des navires	Ces subventions entraînent une augmentation de la capacité de pêche (taille, efficacité et nombre des navires) à mesure que de nouveaux navires sont construits ou modernisés	L'augmentation de la capacité des navires, en l'absence de contrôle de l'effort de pêche, entraîne une augmentation des captures, ce qui conduit à la surpêche et nuit à l'écosystème marin.
Exonérations fiscales (pour les entreprises de pêche internationales)	Cela réduit le coût de la pêche pour les flottes internationales.	Les exonérations fiscales faussent les prix, réduisant ainsi la compétitivité des entreprises de pêche locales, en particulier celles qui participent au commerce international du poisson. En outre, les exonérations fiscales réduisent les coûts de pêche, favorisant ainsi la surpêche.
Subventions sur les prix des produits	Les subventions sur les prix des produits gonflent artificiellement le prix des prises de poissons, rendant la pêche plus rentable même lorsque les stocks halieutiques sont déjà épuisés.	Artificially inflated fishers' profit margins mean fishing can continue, even where catches are reduced as result of as a result overfishing. This can lead to severely stock depletion placing the resource at risk of irreversible collapse[1]. By contrast, unsubsidized local fishing vessels are unable to fish depleted stocks profitably.
Toute autre subvention, fonds public ou déduction fiscale qui soutient la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Par exemple, la formation du personnel de la flotte, les coûts de R&D, les systèmes d'information pour détecter les stocks de poissons, etc.	Soutien aux activités de pêche illégales, non déclarées ou non réglementées.	Porte atteinte aux pratiques de pêche durables, conduisant à la surpêche. Elle confère une légitimité à la pêche INN en tant qu'activité économique dans le pays d'origine des flottes, en dépit de ses impacts écologiques, économiques et sociaux préjudiciables pour l'Afrique

Si les subventions préjudiciables étaient supprimées et les fonds publics réorientés vers des mesures visant à renforcer le capital naturel, cela contribuerait à une meilleure gestion des pêcheries et à une économie bleue plus productive et plus rentable . Il y aurait davantage de poissons pêchés localement disponibles pour le commerce, la transformation et la consommation en Afrique, et davantage d'emplois créés, en particulier pour les jeunes et les femmes. La productivité sectorielle augmenterait, rendant les industries de la pêche africaines plus compétitives.

[1] *The Fight to End Harmful Fisheries Subsidies | FoodUnfolded*

Les bonnes subventions

Les « bonnes » subventions sont des investissements publics qui favorisent la pêche durable, notamment les programmes de gestion des pêches, la surveillance, le contrôle et la surveillance de la pêche INN, la recherche et le développement, le développement de la chaîne de valeur et les infrastructures telles que l'amélioration des ports de pêche. Elles sont détaillées dans le tableau 2.

Tableau 2 : *Les « Bonnes » subventions de la pêche et leur effet sur la durabilité des océans et les moyens de subsistance des communautés*

Subvention	Mode d'action	Impact
Programmes et services de gestion des pêches	Soutenir la mise en œuvre et l'application des réglementations en matière de pêche, y compris les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance	Contribuer à prévenir la surpêche et la pêche INN.
Essentiel pour déterminer et appliquer des limites de capture durables.	Support conducting of research in various components of fisheries management such as sustainable fishing practices, gear technology, stock assessment etc.	Provides essential data for evidence-based decision making to enhance the sustainability and optimization of the economic yield of the fisheries industry
Recherche et développement dans le domaine de la pêche	Soutien à la recherche dans divers domaines de la gestion des pêches, tels que les pratiques de pêche durables, la technologie des engins de pêche, l'évaluation des stocks, etc.	Fournir des données essentielles pour une prise de décision fondée sur des preuves afin d'améliorer la durabilité et l'optimisation du rendement économique de l'industrie de la pêche
Programmes de construction et de rénovation des ports de pêche	Investissements visant à améliorer l'entretien et l'efficacité des opérations portuaires.	Amélioration de la manutention et du stockage du poisson, ce qui permet de réduire les pertes après récolte, de faciliter l'accès au marché et d'augmenter la valeur ajoutée.
Soutien à la commercialisation, infrastructures de transformation et de stockage	Investissements dans les installations de transformation et de stockage du poisson	Aide les communautés de pêcheurs à une meilleure valorisation de leurs prises, réduit le gaspillage et améliore l'accès au marché
Programmes de développement des communautés de pêcheurs	Aide les communautés rurales à pêcher de manière durable, à diversifier leurs moyens de subsistance et à une valorisation de leurs prises.	Réduit la dépendance primaire à la pêche et améliore le bien-être social et économique des communautés
Réduction des frais imposés par les agences gouvernementales, par exemple exonérations de la taxe sur les carburants et réduction des frais gouvernementaux pour les petits navires de pêche	Réduit les coûts d'exploitation pour les pêcheurs tout en encourageant le respect des réglementations	Les subventions sont justifiées par les avantages globaux qu'elles apportent à la collectivité, tels que l'augmentation de la productivité de la pêche, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la création d'emplois et le développement économique.
Prêts à l'investissement avantageux	Aide les pêcheurs à investir dans des pratiques et des équipements de pêche plus durables	Ceux-ci favorisent 1) l'élimination des pratiques de pêche destructrices, 2) la réduction des pertes après récolte, 3) le renforcement des capacités des entreprises de pêche, 4) l'accès aux marchés et l'amélioration de la valeur des prises.

IMPLICATIONS DE L'ACCORD DE L'OMC SUR LES SUBVENTIONS DE PÊCHE POUR L'AFRIQUE

L'interdiction par l'OMC des subventions préjudiciables de pêche est potentiellement un puissant instrument de gouvernance mondiale qui présente des avantages considérables pour les États membres africains en vue de réduire la pêche INN et la pêche subventionnée dans les ZEE africaines par les flottes industrielles étrangères. La participation à l'accord favorisera le renforcement des capacités pour une utilisation durable des ressources océaniques (et autres ressources aquatiques, y compris dans les eaux intérieures), avec des effets positifs sur la santé des écosystèmes marins.

L'accord prévoit des protections essentielles lorsque les mesures de gestion sont inefficaces ou inexistantes, notamment en haute mer, au-delà de la juridiction des eaux territoriales.

L'amélioration de la durabilité des pêcheries est essentielle pour (i) le développement de l'économie bleue, en particulier pour le million de personnes vivant dans les communautés côtières qui tirent leurs moyens de subsistance de la pêche, et (ii) la réalisation de l'ODD 14 sur la vie sous l'eau (OMC, 2022). Dans le cas contraire, l'incapacité à éliminer les pratiques de pêche destructrices maintiendra les pêcheries des États membres africains dans une position moins compétitive, compromettra la gestion durable des stocks halieutiques et la contribution

potentielle de celles-ci à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'au développement économique. Les États membres de l'Union africaine sont libres de décider d'accepter et de ratifier l'accord de l'OMC sur la pêche. La ratification par les deux tiers des États membres de l'OMC (111 membres) est nécessaire pour que l'accord entre en vigueur. Dans la section suivante, un briefing sur les implications de l'accord est fourni afin d'éclairer les décisions des États membres.

Quelles sont les contraintes, les opportunités et les avantages de l'accord de l'OMC relatif aux subventions de pêche ?

Opportunités et avantages	Contraintes de mise en œuvre	Mesures requises
• Réduction des subventions préjudiciables qui aggravent la surpêche et l'épuisement des stocks halieutiques. • Amélioration de la gestion des pêches ; renforcement de la durabilité des ressources halieutiques et amélioration potentielle des moyens de subsistance des communautés de pêcheurs. • Faciliter l'accès au soutien financier réservé aux pays en développement pour la mise en œuvre des nouvelles règles. • Renforcement des efforts des pays membres pour améliorer leurs capacités en matière de gestion, de surveillance et de déclaration des pêches. • Amélioration de la coopération et de la coordination régionales et internationales. • Modernisation des centres régionaux de SCS et de l'institut de recherche.	• Capacités institutionnelles limitées • Inefficacité du système de collecte de données • Données statistiques inexactes sur les navires opérant dans la ZEE • Financement insuffisant des instituts de recherche • Niveaux élevés de corruption • Inefficacité des systèmes de licences de pêche, insuffisance des données sur la capacité de la flotte et des systèmes de gestion, manque d'informations sur l'état des stocks halieutiques et insuffisance des données sur les débarquements des produits de la pêche. • Inefficacité des systèmes nationaux de suivi, de contrôle et de surveillance (le cas échéant) • Financement insuffisant pour dissuader les activités INN • Absence de plateforme coordonnée entre les ministères et les acteurs du secteur • Faible coopération et coordination aux niveaux régional, continental et international	• Mettre à jour la législation afin d'y inclure l'accord de l'OMC • Suppression des subventions nationales préjudiciables aux flottes industrielles (les pays en développement ne sont pas tenus de rendre compte de la suppression des subventions pendant les quatre premières années de l'accord de l'OMC) • Surveiller et rendre compte de la capacité de la flotte nationale • Fournir un financement approprié aux centres SCS et aux instituts de recherche • Investir dans le renforcement des capacités des agents et du personnel des secteurs public et privé • Mettre en œuvre les « meilleures pratiques », y compris le Code de conduite pour une pêche responsable
Mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA/APPS) afin d'empêcher les navires INN d'utiliser les ports	Identification des navires INN et de ceux qui bénéficient de subventions préjudiciables	• Renforcer les centres régionaux de surveillance, contrôle et surveillance (MCS) et les systèmes de bases de données • Renforcer la coopération internationale et le partage d'informations afin de surveiller les navires INN
La ratification des subventions à la pêche de l'OMC permettra aux États membres d'élaborer des cadres juridiques et des législations qui les aideront à lutter contre les activités INN	Tous les États membres ne disposent pas d'un cadre juridique permettant 1) d'intégrer la durabilité dans la législation sur les subventions à la pêche 2) de prévenir la pêche INN et d'autres pratiques préjudiciables aux écosystèmes aquatiques	Les États membres doivent ratifier les subventions à la pêche de l'OMC
La mise en place d'un système de surveillance, de contrôle et de surveillance (SCS) au niveau régional aidera les États membres à lutter contre la pêche INN, la surpêche, le repos pendant la saison de reproduction et les sites de reproduction	Manque de ressources humaines et de financement pour assurer le contrôle, la surveillance et la surveillance des eaux territoriales	Mettre en place ou renforcer les initiatives de SCS au niveau régional

Il est possible d'accéder au financement de l'OMC et d'autres partenaires de développement pour mener des évaluations des stocks, leur état de santé et celui de leurs habitats.	Manque de scientifiques spécialisés dans la pêche au niveau national et de surveillance de l'état des stocks, de la durabilité des pêcheries et de l'état des habitats	Préparer une proposition de projet et accéder au financement. Collaborer avec les pays voisins pour mobiliser des ressources.
Renforcer la coopération en matière de pêche au niveau régional et continental par le biais des communautés économiques régionales (CER) et des institutions de l'Union africaine. Renforcer les bonnes pratiques, améliorer la cohérence des politiques et des stratégies. L'accord de l'OMC fournit une justification et un mécanisme de financement.	Faible coopération entre les États membres voisins sur l'état des stocks et le SCS	Mobiliser des ressources et solliciter un financement de l'OMC.
Renforcer la gouvernance des pêches.	Mécanismes de gouvernance insuffisants. Par exemple, manque de transparence concernant les licences de pêche, les accords et le suivi des activités non réglementées et non déclarées des navires.	Élaboration de politiques. Utiliser les lignes directrices modèles de l'ONU et de l'UA pour l'élaboration de politiques afin de renforcer la gouvernance. Mettre en œuvre des systèmes nationaux de réglementation et de gestion solides, conformes aux directives de la FAO pour une pêche durable, au CPSR/PFRS et aux meilleures pratiques internationales.
There is an opportunity develop national and regional capacity to implement certification systems required by the WTO agreement, PSMA and International Plan of Action of the FAO (IPOA)	• Inefficient for all individual MS to institute WTO reporting systems • The PSMA is binding but many member states lack certification capacity for Trade Restrictive Measures (TRMs). These are required to certify that fish does not come from IUU. • Implementation of catch documentation schemes as referred to by International Plan of Action of the FAO (IPOA) which is non-binding. (Paragraph 66, 69. 70 &71). This are the internationally agreed market-related measures.	• It would be advisable to use regional institutions (RECs, RFBs and RFMOs) capacity to develop certification systems required by the WTO agreement and other agreements. Conduct experience sharing and put in place capacity for certification. • Strengthen regional bodies such as RECs and AU-IBAR to institute combined transparency and reporting systems and capacity building

Avec quoi le Mécanisme de Financement de la Pêche de l'OMC apportera-t-il son appui ?



Recommandations politiques concernant l'accord de l'OMC relatif aux subventions de pêche

Afin de mettre en œuvre efficacement l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche en Afrique, les mesures politiques clés suivantes sont recommandées aux gouvernements africains et aux organismes régionales afin de maximiser les avantages :

1. Les États membres sont encouragés à prendre de toute urgence des décisions éclairées quant à la ratification de l'accord de l'OMC relatif aux subventions de pêche, en fonction du contexte national. L'accord devrait entrer en vigueur en novembre 2025. Afin de participer à l'accord, les États membres de l'UA sont donc encouragés à donner la priorité à la décision de ratifier ou non l'accord. La participation à l'accord ouvre la voie à un financement et à un soutien potentiel pour la gestion, le suivi et la communication d'informations sur la pêche durable.

2. Tirer parti du Fonds d'assistance technique de l'OMC prévu par l'accord pour créer un fonds dédié à supporter les pays en développement et les moins avancés à renforcer leurs capacités juridiques, de surveillance et de conformité. Les gouvernements africains doivent désigner des points focaux, concevoir des programmes de formation prioritaires (par exemple, notification des subventions, rédaction de textes juridiques) et exploiter l'aide bilatérale et celle des Nations Unies liée à ce mécanisme.

3. Renforcer la coordination régionale des pêches, en particulier pour les ressources halieutiques transfrontalières. Les organisations et commissions régionales de gestion des pêches, ainsi que les communautés économiques régionales (CER) – COMESA, CEDEAO, IGAD, SADC, CEEAC – devraient entreprendre des actions conjointes pour la mise en œuvre de l'accord. Cela pourrait inclure le partage d'informations sur les subventions, la création de centres régionaux communs de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), l'évaluation des stocks des eaux partagées, le partage des données de suivi des navires et la négociation de règles complémentaires (par exemple, plafonnement des subventions pour le carburant, normes d'octroi de licences). Un front régional uni renforce également le poids politique au sein des réunions de l'OMC.

4. Lutter contre la pêche INN. L'accord de l'OMC soutient les mesures de lutte contre la pêche INN. Par exemple, les investissements des États membres et des organismes régionaux dans des systèmes de surveillance des navires par satellite, le déploiement d'équipes d'inspection mobiles et la mise en œuvre de l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port afin que tout navire sans certification valide de l'État du pavillon se voie refuser le droit de débarquer. Cela renforce l'interdiction par l'OMC des subventions liées à la pêche INN.

5. Intégrer l'accord de l'OMC sur la pêche dans les cadres juridiques et politiques nationaux. Les États membres participants doivent intégrer l'accord de l'OMC sur les pêches dans les cadres juridiques et politiques nationaux pertinents. Cela comprend la législation et la réglementation en matière de pêche, les directives ministérielles et les plans de développement afin d'assurer la cohérence et de faciliter l'allocation des budgets pour la mise en œuvre.

6. Soutenir le système de notification des accords de l'OMC. L'accord exige la notification des subventions préjudiciables qui soutiennent la pêche non durable. Établir un registre actualisé des subventions.

7. Sensibilisation et prise de conscience Impliquer les parlements, les ministères du commerce, de la pêche et de l'environnement dans des réunions d'information conjointes afin de démystifier les obligations et les délais.

8. Renforcer les capacités techniques et réglementaires
 - Mettre en place un programme visant à examiner et à renforcer les capacités nécessaires des autorités de gestion des pêches des États membres afin de surveiller et de rendre compte de l'état de durabilité de leurs pêcheries, comme l'exige l'accord de l'OMC sur les pêches.
 - Tirer parti des possibilités de renforcement des capacités offertes par le Bureau du Conseiller juridique (OLC), les organisations pertinentes de l'UA, le Groupe africain de négociateurs, les représentants africains à l'OMC, la FAO et le PNUE pour former les fonctionnaires aux niveaux national et régional à la notification des subventions et au contrôle de la conformité.
 - Promouvoir un dispositif institutionnel de gouvernance coopérative au niveau des États membres pour les départements concernés tels que le commerce, la pêche, les affaires étrangères, le Trésor public et les autorités locales, qui participent à la mise en œuvre de l'accord.
 - Créer des unités interministérielles chargées des subventions à la pêche afin de collecter, d'analyser et de communiquer des données sur les subventions existantes au niveau national.

9. Réformer les régimes nationaux de subventions
 - Réviser les subventions préjudiciables qui renforcent les capacités (carburant, construction de navires, infrastructures portuaires) et qui soutiennent l'exploitation non durable des pêcheries par les flottes nationales.
 - Formuler des mesures de mise en œuvre du « traitement spécial et différencié» prévu dans l'accord de l'OMC pour les États côtiers sous-

développés et les Pays les Moins Avancés (PMA) afin de se conformer à l'accord. Cela permet d'aligner le budget national sur l'interdiction des subventions préjudiciables par l'OMC. Une période de grâce de deux ans est définie dans l'accord pour traiter les subventions préjudiciables dans les PMA.

- Réorienter les fonds publics vers des subventions bénéfiques qui favorisent le développement durable de la pêche. Par exemple :
 - Modernisation des engins de pêche des petits pêcheurs afin de réduire les prises accessoires et les pertes après capture.
 - Zones marines protégées gérées par les communautés et programmes de reconstitution des stocks.
- Subventions pour des engins sélectifs à faible impact et des zones marines protégées gérées par la communauté.
- Microcrédits aux petits pêcheurs pour l'adoption d'outils de déclaration numériques.
- Des pools d'assurance qui protègent les flottes artisanales contre les fluctuations des stocks liées au climat.

Pour plus d'informations :
African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)
Kenindia Business Park Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786-00100 Nairobi, Kenya Tel:+254 (20) 3674 000
Email: ibar.office@au-ibar.org Website: www.au-ibar.org